



Règlement général

RALLYE TT ENDURO ENTRE DEUX LACS 27 /28 NOVEMBRE 2010.

Article 1: ACCUEIL ADMINISTRATIF

Le coureur devra se présenter avec sa confirmation d'engagement au contrôle avec:

- sa licence UFOLEP de l'année en cours
- son permis de conduire
- sa carte grise et assurance
- son casque, bottes et protection dorsale homologuée
- un chèque de caution pour location transpondeur

En contre partie, l'organisateur remettra aux concurrents les documents suivants:

- plan du circuit
- kilométrage intermédiaire
- emplacements des contrôles horaires (éventuellement des contrôles de passage)
- heures de départ et temps impartis entre chaque contrôle horaire
- emplacement des spéciales
- points de ravitaillement
- feuille technique (contrôle machine)
- un bracelet sera remis et attaché par l'organisation (attention: **l'absence du bracelet, coupé, déformé ou allongé: disqualification**).

Article 2 : MACHINES

1) Vérifications:

- Les machines devront être présentées par le pilote à l'entrée du parc fermé avec la fiche de contrôle
- Les machines non présentées ne seront pas admises au départ
- Les machines devront être munies de l'éclairage avant et arrière et d'un coupe- circuit
- Les garde- boue devront être bordés, les poignées et manettes devront être bouclées, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses, nerf-bars obligatoires.
- Les plaques numérotées seront au nombre de 2, une placée à l'avant, l'autre à l'arrière, pour les QUADS
- Les plaques numérotées seront au nombre de 3, une placée à l'avant, 2 à l'arrière, pour les MOTOS

2) Éclairage:

- L'éclairage avant (feu de croisement) et arrière est obligatoire.
- Il devra fonctionner simultanément à l'aide de l'énergie fournie par le moteur et ceci pendant toute la durée de la course.
- L'emploi de lampes portatives, torches, lampes de poche est interdit.

3) Règles environnementales:

- Dans la mesure du possible , un contrôle de bruit au sonomètre sera effectué. Le maximum toléré sera de 94décibels au départ.
- Une machine rendue trop bruyante à cause d'un pot d'échappement endommagé ou cassé ne sera pas autorisée à repartir avant que la réparation en soit effectuée.

- Le niveau sonore des machines pourra être également contrôlé pendant l'épreuve, sur un point quelconque du parcours. La mesure a lieu au moyen d' un sonomètre .
- Prévoir un tapis environnemental dans le parc coureurs
- Prévoir pour les lunettes le système ROLL-OFF, les TEAR-OFF sont INTERDITS car trop souvent jetés dans la nature.

4) *Marquage*

- Les machines devront être propres, les marques de peinture des épreuves antérieures effacées.
- Certaines pièces peuvent être marquées par touches de peinture (cadre, moteur)
- Pendant l'épreuve , les machines pourront être examinées à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

5) *Parc fermé*

- Le contrôle technique terminé, le pilote doit ranger sa machine immédiatement dans le parc fermé, la laisser et ressortir aussitôt.
- A partir de cet instant , ni le pilote, ni son assistance, ne seront autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur machine (ou sur une autre)
- Le parc fermé, ainsi que les machines, sont sous la surveillance des organisateurs (le parc fermé sera gardé par un maître chien)
- Dans le cas d'épreuve se disputant sur plusieurs jours, il y a lieu de prévoir un parc de travail; lieu dans lequel les interventions mécaniques seront effectuées le matin de la course.

SANCTIONS – CONTROLE TECHNIQUE

- Machine non conforme ou non présentée : refusée au départ
- Fraude de cylindrée: exclusion
- Contrôle du bruit: statique, bruit dépassant 94 db: refusée au départ.

SANCTIONS – PARC FERME

- Fumer ou laisser des détritrus: 1 mn
- Travailler ou ravitailler sur sa machine ou une autre: exclusion

ARTICLE 3 : DEPART

Dix minutes avant son départ, le pilote sera admis dans le parc fermé.

Aucun travail ne peut être effectué sur une machine dans le parc fermé sauf le dimanche matin si la météo l'impose avec l'autorisation de l'organisation.

Les départs du **samedi matin** s'échelonnent toutes les minutes par groupes de 5 pilotes, ils sont donnés dans l'ordre des numéros de course attribués par l'organisateur, dans l'ordre d'arrivée des demandes d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de garder les 10 premiers numéros de chaque catégorie numéros qui seront donnés aux 10 pilotes figurant dans les 10 premiers du classement provisoire de l'Enduro Quad Challenge 2010. Les départs du **dimanche matin** selon le classement du samedi soir. Le départ doit être pris « phares allumés », afin de contrôler le bon fonctionnement de l'éclairage.

IMPORTANT:

Le fléchage utilisé et les panneaux de sécurité (stop, danger, sens interdit) utilisés sur le parcours seront présentés au départ afin que les pilotes en prennent connaissance.

Si pour des raisons de forces majeures (éboulement, neige, inondations.....) une section devient impraticable, le Directeur de Course pourra dévier le parcours à condition que la modification concerne tous les pilotes. Tous les concurrents devront être prévenus au contrôle horaire de départ qu'une portion est modifiée ou annulée.

ARTICLE 4 : ITINERAIRE

1) *Signalisation*

- Il est interdit de quitter l'itinéraire pour quelques raisons que ce soit
- L'itinéraire sera balisé par des flèches, les accès aux routes seront signalés par des panneaux stop et danger, de la banderole sera posée afin de délimiter des endroits bien définis (cultures, prairies)
- Le fait de s'être égaré ne sera pas accepté comme une excuse pour un retard ou pour avoir manqué un contrôle horaire ou de passage
- Les pilotes sont tenus de se conformer au Code de la Route dans les localités traversées et sur les routes ouvertes à la circulation.

2) Concurrents

- Le nombre de concurrents admis à prendre le départ ne devra pas être supérieur à 5 par KM de circuit .
- Le bracelet pilote est sous sa responsabilité et ne devra en aucun cas être coupé, déformé ou allongé et ce pendant toute la durée de l'épreuve, dans le cas contraire: mise HORS COURSE
- **Le Rallye TT Enduro Entre 2 Lacs étant une épreuve sur invitation l'organisateur CDO se réserve le droit de refuser l'engagement d'un pilote sans avoir à en fournir la raison. Les droits d'engagement sont intégralement remboursés aux candidats refusés. Les engagements sont fermes et définitifs, aucun remboursement ne sera effectué .**

3) Moyenne

- L'organisateur peut moduler les vitesses entre les contrôles horaires suivant les difficultés du parcours et les conditions atmosphériques
- Les temps de course pourront être différents selon les catégories engagées
- Les moyennes entre chaque contrôle horaire ne pourront être supérieures à 50 km/h
- En général les temps impartis doivent être réalisables par la majorité des concurrents classés.

SANCTIONS:

- Sortir du circuit fléché..... 1 minute
- Passer en dehors d'une section banderolée..... Exclusion
- Emprunter le circuit à l'envers..... 1 heure
- Ne pas respecter les règles de la circulation..... Exclusion
- Recevoir des pièces en dehors des contrôles horaires ou au départ des spéciales.....Exclusion

ARTICLE 5 : EPREUVES SPECIALES

- Une ou plusieurs épreuves spéciales sont destinées à départager les ex-aequo
- Elles doivent avoir lieu sur un parcours de 2 à 10 kms ,sauf spéciale extrem test)ne comportant pas d'endroits difficilement praticables et se situer si possible à proximité d'un contrôle
- La piste devra en être balisée entièrement et le début, le sens et la fin clairement précisés par des banderoles et panneaux
- Leur installation devra être terminée au plus tard la veille de l'épreuve, afin que les concurrents puissent, uniquement à pied, en reconnaître le tracé. Dans la mesure du possible, le départ et l'arrivée devront être le plus près possible l'un de l'autre afin de faciliter le chronométrage
- Le départ en spéciale est donné individuellement à chaque coureur, dont les temps seront relevés au 1/100ème de seconde.

La ou les spéciales effectuée(s) lors du 1er tour ne sera (ont) pas forcément chronométrée(s). Le règlement particulier de l'épreuve précise ce point

- Un service de secours sera présent sur chaque épreuve spéciale, ainsi qu'un nombre suffisant de Commissaires afin de contrôler leur bon déroulement .

SANCTIONS:

- Couper le balisage de la piste: 1 heure
- Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti: 1 heure
- Reconnaître la spéciale autrement qu'à pied avant la course: Exclusion

ARTICLE 6 : CONTROLE HORAIRE (C.H.)

- Les contrôles horaires seront installés au début et à la fin de l'itinéraire et à certains points intermédiaires choisis par l'organisateur
- Les concurrents peuvent y recevoir certaines aides extérieures
- La distance entre 2 contrôles horaire doit être comprise entre 10 et 30 km
- Les contrôles horaires seront signalés au moyen de drapeaux blancs et jaunes respectivement placés à 200 et 20 mètres de part et d'autre du chemin avant la table de contrôle et d'un drapeau rouge situé à proximité immédiate
- Le ravitaillement et la mécanique seront effectués entre les 2 drapeaux blanc et jaune
- Un coureur en retard pourra pointer immédiatement. Dans ce cas, le ravitaillement et la mécanique se feront dans une zone située à 20 mètres après la table de contrôle et terminée par un drapeau vert.

NOTA:

Chaque concurrent doit venir pointer à la table de contrôle avec sa machine. Il pourra venir à pied se renseigner de l'heure auprès des officiels tenant le pointage.

Mais dès qu'un pilote franchit les drapeaux jaunes avec sa machine, il doit pointer immédiatement.

Le pilote est responsable de son pointage.

Utilisation de carton de pointage .

ARTICLE 7 : AIDE EXTERIEURE

Elle se définit comme l'accomplissement par toute personne autre que le pilote ou un officiel dans l'exercice de ses fonctions d'une action entraînant un contact avec la machine. Elle est en principe interdite sous peine d'exclusion, à l'exception des cas suivants:

1. partout sur le parcours, fourniture d'outillage et de chambre à air
2. aux contrôles horaires et dans le parc de travail seulement .
3. partout, en cas de danger et pour dégager la piste.

- ravitaillement de la machine: il peut avoir lieu uniquement aux contrôles et endroits (entre spéciales) désignés par l'organisateur et s'effectuera obligatoirement moteur arrêté. L'assistance peut aider le pilote au ravitaillement en carburant, huile (moteur et boîte de vitesse), eau
- gonflage, dégonflage et actes s'y rapportant concernant les pneus de la machine
- contrôle de la pression des pneus et amortisseurs
- vidange de l'huile moteur et boîte de vitesse

SANCTIONS:

- ravitaillement moteur en marche..... 10 minutes
- ravitaillement effectué sur le parcours en dehors des CH ou des CP..... Exclusion
- récipient supplémentaire pour le transport du carburant Exclusion
- aide extérieure contraire au règlement..... Exclusion

ARTICLE 8 : contrôle DE PASSAGE (C.P.)

● Les contrôles de passage seront placés sur l'itinéraire. Ils peuvent être ou non indiqués sur le plan et permettent de contrôler si le concurrent emprunte correctement le parcours.

● Ils seront signalés par des drapeaux bleus de part et d'autre de la route à 200 mètres avant le poste de contrôle

● Les contrôles de passage se feront par pointage manuel sur le carton de pointage du pilote .

SANCTIONS

- ne pas pointer au CP ou au CH.....EXCLUSION
- retard de plus d'1 heure au CH pour la catégorie EXPERT en quad et MOTO..... HORS COURSE
- retard de plus d'1 heure et demie pour la catégorie LOISIRS en quad.....HORS COURSE (toutefois, pour certaines catégories, le délai de mise hors course pourra être allongé)

ARTICLE 9 : CALCUL DES PENALITES HORAIRES

● Chaque minute d'avance ou de retard sur le temps idéal sera sanctionnée de 60 secondes de pénalité. Minute de tolérance remise

● Toute avance ou tout retard enregistré à un CH, entraîne l'ajustement de l'heure idéale de pointage aux CH suivants, de sorte que les temps de parcours alloués pour chaque tronçon ne subissent aucune modification.

● L'heure timbrée devient l'heure de départ du CH suivant, le retard n'est pas rattrapable.

ARTICLE 10: FIN DE COURSE

● Au dernier contrôle horaire de l'épreuve, chaque coureur peut pointer en avance sans pour cela encourir de pénalités (voir exemple dans l'article 10)

● Aussitôt après avoir rendu ses cartons horaires et de passage et satisfait au contrôle technique, le pilote doit rentrer sa machine au parc fermé

SANCTIONS :

- Absence d'une ou plusieurs pièces marquées..... EXCLUSION

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

Le classement sera effectué en faisant l'addition des temps concédés par les concurrents au cours:

- des pénalités dans le parcours
- des spéciales
- des sanctions diverses

ARTICLE 12: PRIX

- Des coupes, médailles, challenges ou lots seront offerts
- Toute manifestation peut être annulée si l'organisateur considère que le nombre d'inscriptions est insuffisant
- Il devra prévenir tous les coureurs déjà engagés au plus tard trois jours avant l'épreuve

ARTICLE 13: RECLAMATIONS

- Les réclamations doivent être posées conformément aux dispositions du Code Sportif
- Elles doivent être présentées dans les délais impartis par les pilotes intéressés
- Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant fixé par les autorités sportives habilitées
- Tout pilote mis en cause devra être entendu par le Jury

ATTENTION:

- le montant du droit de réclamation en appel est fixé par les autorités sportives habilitées
- le pilote pourra demander que sa sanction soit suspendue jusqu'à ce que son appel soit traité
- si la réclamation doit être jugée immédiatement, à la demande expresse du réclamant, et nécessite une réunion urgente de la Commission, une caution devra être versée pour « frais de justice »
- si la réclamation est justifiée et la décision précédente modifiée dans un sens favorable au réclamant, cette caution sera remboursée
- dans la négative, elle sera perçue par la Fédération en dédommagement des frais inhérents à la convocation des Membres de la Commission
- bien entendu, si la réclamation peut suivre le cours normal des réunions fédérales et ne nécessite pas une réunion d'urgence, cette caution ne sera pas réclamée
- il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, le droit en appel devra être versé ainsi que la caution par chacune des personnes intéressées mais en aucun cas collectivement.

COMPETENCE

- tout litige né de l'application de présent texte sera tranché par la Commission UFOLEP Sports Mécaniques

ARTICLE 14: ASSURANCE

CANTAL DYNAMIK ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile organisatrice. En cas d'accident, les concurrents possédant une licence UFOLEP doivent en faire la déclaration auprès de leur club dès que possible.

Seules les demandes d'engagement accompagnées d'un chèque du montant total et d'une enveloppe timbrée pour le retour de la confirmation d'engagement, seront acceptées (chèque à l'ordre de Cantal Dynamik Organisation).

En signant, vous vous engagez à respecter le règlement de l'épreuve, ainsi que les prescriptions du Code Sportif.